DEPARTEMENT
DE L'EURE
Arrondissement des Andelys

Le Val d'Hazey

LE VAL D'HAZEY
27940
Communes historiques : Sainte Barbe sur Gaillon, Vieux-Villez, Aubevoye

SG-PC/TD/BV/2023-n° 2538

OBJET :
DEVOIEMENT DE PIETON RUE DE LA CHARTREUSE
DU 30.01.23 AU 30.06.23
(AUBEVOYE)

TRAVAUX

CONSTRUCTION SNACK PARC

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la ville du Val d'Hazey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de l'entreprise BOUQUET Boulevard d'Aylmer ZAC des Bourdines 27200 VERNON, pour la construction du SNACK dans le parc du CRAPA Rue de la Chartreuse quartier Aubevoye du 30 janvier au 30 juin 2023.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

- ARRETE -

Article 1 :
L'entreprise BOUQUET est autorisée à utiliser le domaine public pour la construction du SNACK dans le parc du CRAPA Rue de la Chartreuse quartier Aubevoye du 30 janvier au 30 juin 2023.

Article 2 :
Différentes entreprises tels que : Daniel et Eric BERDEAUX, SAUVAGE, AS du REVETEMENT, DDS PEINTURE, SCAE, GUY LEBLANC vont intervenir selon l'avancement du chantier.

Article 3 :
Pendant la durée des travaux un dévoiement est mis place au droit du chantier en pour les piétons et les cycles Rue de la Chartreuse.

Article 4 :
La signalisation est mise en place par l'entreprise BOUQUET au niveau du passage piéton en amont Rue de la Chartreuse.

Article 5 :
Afin de délimiter le chantier de jour comme de nuit, un périmètre de sécurité est mis en place par des barrières de type HERAS.

Article 6 :
L'entreprise BOUQUET sera responsable de la fermeture du chantier et des lisses chaque soir après la fin du chantier.

Article 7 :
Un constat d'huissier a été réalisé le 9 janvier 2023 avant les travaux afin de constater l'état de la voirie, les trottoirs, espaces verts et clôture. A la fin du chantier un constat sera réaliser pour la clôture du chantier.

Article 8 :
La pré-signalisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise BOUQUET 8 jours avant le début du chantier, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 9 :
Tout arrêt et stationnement sont interdits sur les emplacements réservés. Les véhicules stationnés dans cette emprise seront considérés comme gênant et feront l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 10 :
Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière et piétonne et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai.

Article 11 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 13 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- Entreprise BOUQUET,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
- Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 20 janvier 2023.

MAIRIE LE VAL D'HAZEY 27940

Le Maire,

Philippe COLLAS.